

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Septembre 2020

100x20

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE Louis ARAGON

La Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, portant répartition de compétences entre l'État et les collectivités territoriales a défini le nouveau statut des collèges et établissements d'éducation spéciale.

En application des dispositions du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement publiée au J.O. du 25 octobre 2014, le Conseil Municipal doit désigner en son sein un représentant de la commune siège de l'établissement.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il est proposé d'approuver la désignation de **Madame Caroline TCHELEKIAN, Adjointe au Maire déléguée Petite Enfance, Jeunesse et ALSH**, en tant que membre représentant la commune pour assister au conseil d'administration de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté Louis Aragon.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE la désignation de **Madame Caroline TCHELEKIAN** au Conseil d'Administration de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté Louis Aragon,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33
CONTRE : 2 – M. FUSONE - COCH
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 25 Septembre 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI